

Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio

Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft

Band: 11 (1893)

Heft: 12

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Abonnements:

(inkl. Porto)
Schweiz: Jährlich Fr. 6, 2^{te} Semester Fr. 3. — Ausland: Jährlich Fr. 22, 2^{te} Semester Fr. 12.
In der Schweiz kann nur bei der Post abonniert werden; im Ausland auch durch Postmandat an die Administration des Blattes in Bern.
Preis einzelner Nummern 25 Cts.

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Abonnements:

(Port compris)
Suisse: un an fr. 6, 2^e semestre fr. 3. Etranger: un an fr. 22, 2^e semestre fr. 12.
On s'abonne, en Suisse, exclusivement aux offices postaux; à l'étranger, aux offices postaux ou par mandat postal à l'Administration de la feuille, à Berne.
Prix du numéro 25 cts.

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

<p>Versendung regelmässig Mittwoch und Samstag abends. Nach Bedürfnis erscheint das Blatt auch an andern Tagen.</p>	<p>Redaktion und Administration im schweizerischen Departement des Auswärtigen, Abteilung Handel.</p>	<p>Rédaction et Administration au Département fédéral des Affaires étrangères, Division du commerce.</p>	<p>La feuille est expédiée régulièrement le mercredi et samedi soir; elle paraît en outre d'autres jours suivant les besoins.</p>
<p>Insertionspreis: Hälfte Spaltenbreite 30 Cts., ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zeile. Inserate werden von der Administration des Handelsamtsblattes in Bern, sowie von den Annoncen-Agenturen angenommen.</p>		<p>Prix des annonces: La petite ligne 30 cts., la ligne de la largeur d'une colonne 50 cts. Les annonces sont reçues par l'Administration de la feuille, à Berne, et par les Agences de publicité.</p>	

Inhalt. — Sommaire.

Handelsregister. — Registre du commerce. — Fabrik- und Handelsmarken. — Marques de fabrique et de commerce. — Contrôle des ouvrages d'or et d'argent (Gold- und Silberwarenkontrolle). — Durchschnitts-Maximal- und Minimal-Positionen der Emissionsbanken. — Positions moyennes, maximales et minimales des banques d'émission. — Warenausfuhr aus der Schweiz nach den Vereinigten Staaten. — Exportation de la Suisse pour les Etats-Unis.

Amtlicher Theil. — Partie officielle.

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale

Kanton Bern — Canton de Berne — Cantone di Berna

Bureau Bern.

1893. 12. Januar. Die Kollektivgesellschaft unter der Firma **Lebensmittel-gesellschaft Matte Bill & Co** in Bern (S. H. A. B. 1892, pag. 210) hat sich infolge Verkaufs des Geschäftes aufgelöst; die Firma ist erloschen.

Bureau Interlaken.

12. Januar. Die im S. H. A. B. Nr. 86 vom 2. April 1892, pag. 304, enthaltene Eintragung der Firma **Aug. Fr. Dennlers W^{we}** in Interlaken wird betreffend der daselbst erteilten Kollektivprokura an Aug. Fr. Dennler, Sohn, und H. Aeberli abgeändert. Diese Kollektivprokura wird aufgehoben. Die Herren Aug. Fr. Dennler, Sohn, von Langenthal, und H. Aeberli von Erlenbach (Kt. Zürich), beide in Interlaken, erhalten jeder Einzelprokura der genannten Firma.

Bureau de Porrentruy.

12. janvier. Le chef de la maison **Joseph Prongué**, à Courgenay, est Joseph Prongué, originaire de Buix, domicilié à Courgenay. Genre de commerce: Liqueurs.

12. janvier. Le chef de la maison **C. Juillerat**, à Porrentruy, est Clément Juillerat, originaire de Coeuve, domicilié à Porrentruy. Genre de commerce: Liqueurs.

Kanton Freiburg — Canton de Fribourg — Cantone di Friburgo

Bureau de Fribourg.

1893. 13. janvier. Le chef de la maison **E. Düscher**, à Fribourg, est Ernest Düscher d'Anet (Berne), domicilié à Fribourg. Genre de commerce: Boucherie. Bureau et magasin: Stalden n^o 18.

Bureau de Romont (district de la Glâne).

13. janvier. Dans la commission de la **Société de la fromagerie de Villaraboud**, à Villaraboud (F. o. s. du c. de 1888, page 161; et 1890, page 391), Auguste Dumas a été remplacé comme membre et président par Pierre Margueron, à Villaraboud.

Baselrand — Bâle-Campagne — Basilea Campagna

1893. 13. Januar. Aus der Kollektivgesellschaft unter der Firma **Gebüder Buser & Berger (Buser frères et Berger)** in Waldenburg (S. H. A. B. Nr. 242 vom 22. Dezember 1891, pag. 980) ist Albert Berger-Haas ausgetreten; infolgedessen ist die Firma erloschen.

Die übrigen Gesellschafter **Albert Buser-Weber** von und in Waldenburg, **Fritz Buser-Bider** und **Johannes Buser-Tièche**, die beiden letztern von Waldenburg, in Niederdorf, führen die Kollektivgesellschaft unter der Firma **Gebüder Buser (Buser frères)** in Niederdorf fort.

Kanton St. Gallen — Canton de St-Gall — Cantone di San Gallo

1893. 12. Januar. Die Kollektivgesellschaft unter der Firma **Wessner-Stärkle** in St. Gallen (S. H. A. B. vom 10. April 1883, pag. 402), bestehend aus Witve Theresia Wessner-Stärkle, Arnold Wessner und Otto Wessner, alle von Gams, in St. Gallen, ist infolge Todes der beiden ersten Gesellschafter erloschen. Aktiven und Passiven gehen auf die neue Firma O. Wessner über.

Inhaber der Firma **O. Wessner** in St. Gallen ist Johann Otto Wessner von Gams, in St. Gallen. Natur des Geschäftes: Manufakturwarengeschäft. Geschäftslokal: Marktgrasse Nr. 5. Die an Hermann Wessner in St. Gallen erteilte Prokura ist erloschen, dafür wird sie an Eduard Stärkle von Gaiserwald, in St. Gallen, erteilt.

12. Januar. Die Firma **Ida Gräser**, St. Gallen (S. H. A. B. vom 6. November 1886, pag. 711) ist infolge Verkaufes des Geschäftes erloschen.

Bertha Graf von Speicher, in St. Gallen, und Marguerite Wettstein von Zürich, in St. Gallen, haben unter der Firma **Graf v. Wettstein** in St. Gallen eine Kollektivgesellschaft eingegangen, die am 1. Januar 1893 ihren Anfang genommen hat und Aktiven und Passiven der erloschenen Firma Ida Gräser übernimmt. Natur des Geschäftes: Damen- und Kinderkonfektion. Stofflager. Geschäftslokal: Zum Grabenhof, Neugasse.

13. Januar. Inhaberin der Firma **M. Rohner-Fässler** in St. Gallen (S. H. A. B. vom 16. April 1883, pag. 425) ist mit Genehmigung des Ehemannes und bisherigen Inhabers der Firma **Jacob Rohner-Fässler**, von und in St. Gallen, dessen Ehefrau **Marie Rohner-Fässler**, von und in St. Gallen. Natur des Geschäftes: Modewaren. Geschäftslokal: Kornhausstrasse Nr. 1.

13. Januar. Die Firma **J. Hilber-Eugster** in St. Gallen (S. H. A. B. 1891, pag. 654) ist infolge Konkurses des Inhabers von Amtswegen gestrichen worden.

Kanton Aargau — Canton d'Argovie — Cantone d'Argovia

Bezirk Bremgarten.

1893. 13. Januar. Die Kollektivgesellschaft **J. Müller & Karli** in Bremgarten (S. H. A. B. 1891, pag. 426) hat sich aufgelöst und ist erloschen.

Inhaberin der Firma **J. Müller** in Bremgarten, ist Josefa Müller von Muri-Hasli in Bremgarten. Diese neue Firma hat die Aktiven und Passiven der erloschenen übernommen und betreibt das Geschäft (Spezerei- und Ellenwarenhandlung) in gleicher Weise wie früher fort.

Kanton Thurgau — Canton de Thurgovie — Cantone di Thurgovia

Berichtigung. Bei der Publikation der Firma **Albert Knecht** in Frauenfeld (S. H. A. B. vom 29. Dezember 1892, pag. 1112) ist die Natur des Geschäftes ausgelassen worden: Färberei und Ellenwarenhandlung.

1893. 13. Januar. Inhaber der Firma **J. Eichenberger-Schärer zur Flora** in Amrisweil ist Jakob Eichenberger-Schärer von Burg (Kt. Aargau), wohnhaft in Amrisweil. Eisenwarenhandlung.

Kanton Tessin — Canton du Tessin — Cantone del Ticino

Ufficio di Mendrisio.

1893. 12. gennaio. Proprietari della ditta **Fratelli Binaghi fu Vincenzo** in Mendrisio sono Binaghi Ambrogio e Giuseppe fu Vincenzo di Guanzate (Italia), domiciliati a Mendrisio, società in nome collettivo, incominciata col 1 gennaio 1893. Genere di commercio: Vendita granaglie e torchio adoglio.

Kanton Waadt — Canton de Vaud — Cantone di Vaud

Bureau de Château-d'Oex (district du Pays-d'Enhaut).

1893. 6. janvier. Sous la raison sociale **Société de la Fromagerie du Mont**, il existe dès 1864, avec siège au Mont, rière Château-d'Oex, une association en vue de l'exploitation d'une laiterie et fromagerie, laquelle s'occupe des soins et de la vente du laitage, de la fabrication du beurre et du fromage, et des soins à donner à celui-ci. L'association a une durée illimitée. L'association peut recevoir de nouveaux membres. La demande doit être faite par écrit, et les réceptions ont lieu par l'assemblée générale, à la majorité des trois quarts des membres de la société. L'assemblée fixe le prix de réception dans chaque cas. Le retrait volontaire d'un membre ne peut avoir lieu que pour la fin d'un exercice annuel, moyennant quatre semaines d'avertissement. La société peut recevoir des membres en qualité d'honoraires pour apporter du lait dans l'établissement, pendant un temps déterminé. Ils doivent se conformer aux statuts. Ils n'ont aucun droit à l'avoir social. Leur réception a lieu par le comité administratif, à la majorité absolue. L'apport de chaque associé est une part proportionnelle à l'avoir social, déterminé à l'article 4 des statuts; sa valeur est de cent cinquante-six francs. La part de chaque associé est égale et indivisible. Le droit d'un membre de l'association s'hérite comme tout autre bien. Les sociétaires ne sont pas solidaires entr'eux des dettes et charges de l'association, celles-ci sont uniquement garanties par les biens de l'association. Nul ne peut vendre ou hypothéquer sa part au profit de tiers sans autorisation de la majorité absolue des sociétaires. Tout membre, sociétaire ou honoraire qui aura plus de lait que le nécessaire pour l'usage de sa maison, sera tenu de l'apporter à l'établissement. En cas de circonstance exceptionnelle, le comité jugera du cas. Aucun sociétaire ne peut vendre son lait ou en garder pour faire du beurre ou du fromage hors de l'établissement. Les frais occasionnés par la marche de l'établissement sont couverts par une contribution fixée d'après la répartition de ces frais, sur la totalité du nombre de livres de lait apportées à l'établissement. Il est journalièrement payé au fromager, une finance fixée d'avance par l'assemblée générale à compte des frais, par celui qui a le produit du jour. Le surplus des frais est payé sitôt après l'acceptation des comptes par l'assemblée générale. Les organes de la société sont: 1^o L'assemblée générale, 2^o Le comité administratif, composé de six membres, qui forme le pouvoir exécutif. La société est représentée vis-à-vis des tiers par le président et le secrétaire de l'administration, lesquels obligent la société par leur signature collective. Ce sont actuellement MM. David Rossier, président et Philippe Mottier, secrétaire, le premier de Rougemont, le second de Château-d'Oex, où tous deux demeurent. En cas de liquidation ou de dissolution, les biens de l'association se répartissent par égale part entre ceux qui en font partie à cette époque. Les statuts ont été révisés le 15 décembre 1892. Le comité administratif est actuellement composé de MM. David Rossier, Philippe Mottier, Louis Jornayvaz, Constant Desquartiers, Louis Desquartiers et Louis Henchoz, tous domiciliés à Château-d'Oex.

6. janvier. Sous la raison sociale **Société de la Fromagerie du Village de Rossinières**, il existe dès 1858, avec siège à Rossinières, une association, en vue de l'exploitation d'une laiterie et fromagerie, laquelle s'occupe des soins et de la vente du laitage, de la fabrication du beurre et du fromage et des soins à donner à celui-ci. L'association a une durée illimitée. L'association peut recevoir de nouveaux membres. La demande doit être faite par écrit, et les réceptions ont lieu par l'assemblée générale, à la majorité des trois quarts des membres de la société. L'assemblée fixe le prix de réception dans chaque cas. Le retrait volontaire d'un membre ne peut avoir lieu que pour la fin d'un exercice annuel, moyennant quatre semaines d'avertissement. La société peut recevoir des membres, en qualité d'honoraires, pour apporter leur lait dans l'établissement pendant un temps déterminé. Ils doivent se conformer aux statuts. Ils n'ont aucun droit à l'avoir social. Leur réception a lieu par le comité administratif, à la majorité absolue. L'apport de chaque associé est une part proportionnelle à l'avoir social, déterminé à l'article 4 des statuts; sa valeur est de cent vingt francs. La part de chaque associé est égale et indivisible. Le droit d'un membre s'hérite

comme tout autre bien. Les sociétaires ne sont pas solidaires entr'eux des frais et charges de l'association, celles-ci sont uniquement garanties par les biens de l'association. Tout membre pourra louer ou vendre son droit; mais le preneur et l'acquéreur devront préalablement être agréés par l'assemblée générale. Tout membre, sociétaire ou honoraire, qui aura plus de lait que le nécessaire, pour l'usage de sa maison, sera tenu de l'apporter à l'établissement. En cas de circonstance exceptionnelle, le comité jugera du cas. Aucun sociétaire ne peut vendre son lait ou en garder pour faire du beurre ou du fromage hors de l'établissement. Les frais occasionnés par la marche de l'établissement sont couverts par une contribution fixée d'après la répartition de ces frais, sur la totalité du nombre de livres de lait apportées à l'établissement. Il est journalièrement payé au fromager une finance fixée d'avance, par l'assemblée générale à compte des frais, par celui qui a le produit du jour. Le surplus des frais est payé sitôt après l'acceptation des comptes par l'assemblée générale. Tout membre qui se trouvera sans lait, pendant une année, recevra l'intérêt du capital versé. Les organes de la société sont: 1° L'assemblée générale; 2° le comité administratif, composé de cinq membres, lequel forme le pouvoir exécutif; 3° le fromager. En cas de liquidation ou dissolution, les biens de l'association se répartissent par égale part, entre ceux qui en font partie à cette époque. Les statuts ont été révisés le 26 décembre 1892. La société est représentée vis-à-vis des tiers par le président et le secrétaire de l'administration, lesquels obligent la société par leur signature collective. Ce sont actuellement MM. Albert Dubuis, président et Ernest Martin, secrétaire, les deux à Rossinières. Le comité administratif est actuellement composé de MM. Albert Dubuis, président du tribunal; Ernest Martin, Auguste Martin, Louis-François Martin et Ferdinand Henchoz, tous de Rossinières, y domiciliés.

Bureau de Grandson.

12 janvier. Sous la dénomination **Société de „La Roche“**, il a été fondé à St-Croix le 1^{er} janvier 1891, une association avec siège à la Sagne près St-Croix. La durée est fixée à cinq ans, soit du 1^{er} janvier 1891 au 31 décembre 1895. Elle a pour but de réunir par l'épargne forcée quelques petites sommes déterminées. Sont considérés comme faisant partie de l'association toutes les personnes qui ont signé les statuts avant le quinze mars 1891. Les personnes qui, pour les motifs reconnus valables par le comité, ont été empêchées d'entrer dans l'association au moment de sa fondation, peuvent encore être admises pendant la première année, moyennant paiement de la plus-value que pourraient avoir acquise les parts. Les membres qui se retireront avant le 31 décembre 1895 perdront tous leurs droits à la répartition qui aura lieu à cette époque. Chaque associé s'engage: 1° à payer une finance d'entrée de 30 cts. par part souscrite et 2° à payer chaque mois la somme de cinquante centimes par part, pendant cinq ans que durera l'association. L'association est administrée par un comité responsable de 7 membres. Le président et le secrétaire ont seul la signature sociale, et signent collectivement. Le comité est composé pour l'année 1893 comme suit: 1° Président, César Aubert, syndic; 2° Secrétaire, Chs Champod; 3° Louis Campiche, greffier; les quatre autres membres: Joseph Jaccard, municipal; Ulysse Junod, sergent-major; Charles-Ami Junod, imprimeur; et Edouard Junod, à St-Croix. La liquidation de l'association et le partage de son actif net auront lieu en janvier 1896 de la manière que les intéressés le décideront à ce moment-là. Dans aucun cas, les sociétaires ne seront engagés au delà de leurs versements.

12 janvier. La **Société de la Fontaine Margot, anciennement Fontaine du Métabier**, à Ste-Croix (F. o. s. du c. d. 31 août 1883, n° 116, page 899), voulant mettre en harmonie ses statuts avec le code fédéral des obligations a, dans son assemblée générale du 24 décembre 1892, adopté les dispositions suivantes: La durée de l'association est illimitée. Elle a pour but de procurer de l'eau aux propriétaires des bâtiments existant actuellement dans la maison Henri Jaccard & fils (ancienne maison Paillard Vaucher fils) à celle de Joseph Mutrux, et de celle de Louis Dutoit, maréchal, à celle du quartier-neuf inclusivement. Tout propriétaire de l'un des bâtiments dont il s'agit et de ceux qui pourraient se construire par la suite dans le même quartier peut devenir membre de la société; il suffit, qu'il en adresse la demande écrite au comité qui la soumet à l'assemblée générale; s'il est admis, il paie une finance d'entrée qui sera fixée chaque fois par l'assemblée générale. Celui qui veut se retirer de la société doit l'annoncer par écrit au comité, sa démission peut être refusée si elle n'a pas lieu à la fin d'un exercice annuel. Dans tous les cas, il ne peut se retirer qu'après avoir payé sa part de dettes dont le montant est calculé pour chaque sortie. Le président et le secrétaire ont seuls la signature sociale et signent collectivement. En cas de dissolution de la société et après paiement des dettes, son actif net sera réparti par tête entre tous les membres effectifs au moment du partage. Les membres du comité pour l'exercice 1893 sont les suivants: 1° E. Gloor, président; 2° Virgile Bornand, secrétaire-caissier; 3° Gustave Addor, gouverneur.

12 janvier. Dans son assemblée générale du 24 décembre 1892, la **Société de fromagerie de la Sagne & de Culliairy**, à La Sagne rière Ste-Croix (F. o. s. du c. d. 22 juin 1883, n° 93, page 744), voulant mettre en harmonie avec le code fédéral des obligations, ses statuts, a adopté les dispositions suivantes: Le président et le secrétaire ont seuls la signature sociale et signent collectivement. En cas de dissolution de la société, et après paiement des dettes, son actif net sera réparti entre les sociétaires par parts égales, au prorata du lait apporté pendant les trois dernières années. Les

membres du comité pour l'exercice de 1893/97 sont les suivants: 1° C^o Junod, à Ste-Croix; 2° G^o Thévenaz-Jaccard; 3° Jules Junod, couvreur; 4° Donat Gonthier; 5° Auguste Gonthier, tous à la Sagne.

Bureau de Morges.

13 janvier. François Decroux de Bulle et Alexandre Duclou, citoyen français, les deux domiciliés à Morges, ont constitué à Morges sous la raison sociale **Decroux et Cie**, une société en nom collectif, commencée le 1^{er} janvier 1893. La société n'est valablement engagée que par la signature des deux associés. Genre de commerce: Fabrique de produits chimiques pour le blanchissage. Bureau et fabrique: 2, Rue St-Louis.

Bureau de Payerne.

13 janvier. Le chef de la maison **Maria Zbinden**, à Payerne, est Maria née Rotzeter, femme de Joseph Zbinden, de Dirlaret (canton de Fribourg), domiciliée à Payerne, laquelle exerce son commerce indépendamment, mais avec l'autorisation expresse de son mari. Genre de commerce: Exploitation du Café du Nord. Local: Grande Rue, à Payerne.

Kanton Gené — Canton de Genève — Cantone di Ginevra

1893. 12 janvier. Suivant acte reçu par M^e Albert-Henri Campert, notaire, à Genève, le 4 janvier 1893, il a été fondé sous la raison sociale **L. Cellérier & Co**, une société en commandite par actions dont le siège est à Genève et qui a pour objet de s'occuper de toutes affaires de banque. Elle reprend la suite des affaires de l'ancienne société en commandite simple L. Cellérier & Co, actuellement en liquidation. La société a été conclue pour dix années à partir du 1^{er} janvier 1893. Le capital social a été fixé à un million de francs (1,000,000 francs), divisé en 200 actions nominatives de 5,000 francs chacune, toutes souscrites et entièrement libérées. La société est représentée vis-à-vis des tiers par Gustave-Lucien Cellérier de Genève, y domicilié, seul associé indéfiniment responsable et gérant, qui a seul la signature sociale. Quant aux actionnaires, ils exercent leur droit de contrôle et de surveillance comme commanditaires, par un conseil de surveillance de trois membres nommés par l'assemblée générale. La société est obligée vis-à-vis des tiers par la signature de son gérant, qui peut désigner un ou plusieurs fondés de procuration. Les assemblées générales sont convoquées au moins trois semaines à l'avance par des lettres adressées à chaque actionnaire. Les publications auront lieu dans la Feuille des avis officiels de Genève. Bureaux: 10, Rue de la Corrairie.

12 janvier. Le chef de la maison **J. E. Charbonnier**, à Plainpalais, est Julien-Eugène Charbonnier de Carouge, domicilié à Plainpalais. Genre d'affaires: Représentation commerciale. Locaux: 19, Chemin des Terrassiers.

12 janvier. Le chef de la maison **A. Schaffter-Rey**, à Genève, est Auguste-Louis-Béat Schaffter, allié Rey, de Moutier-Grand-Val (Berne), domicilié à Genève. Genre d'affaires: Représentation de commerce. Locaux: 50, Rue de Monthoux.

12 janvier. Le chef de la maison **Jos. Monney**, à Genève, commencée en 1889, est Joseph-Maurice Monney de Dompière (Fribourg), domicilié à Genève. Genre d'affaires: Vins en gros et demi-gros. Locaux: 1, Rue Etienne-Dumont.

12 janvier. La maison **Les Fils Charvet**, commerce de houilles et cokes, à St-Etienne (France) et succursale à Genève (F. o. s. du c. d. 11 juin 1883, n° 85, page 683), a donné procuration, par décision datée du 1^{er} septembre 1891, à MM. Antonin Debiton et Claudius Frappa, tous deux domiciliés à St-Etienne. La procuration donnée antérieurement à M. Emile Magnier, a cessé d'être en vigueur.

Edg. Amt für geistiges Eigentum. — Bureau fédéral de la propriété intellectuelle.

Marken. — Marques.

Eintragung. — Enregistrement.

13 janvier 1893, 9 heures avant-midi.

No 6209.

Aurèle Jobin, fabricant,

Les Bois (Suisse).



Mouvements et boîtes de montres.

Tableau comparatif des poinçonnements effectués et des essais faits par les bureaux de contrôle des ouvrages d'or et d'argent pendant le 4^{me} trimestre de chacune des années 1891 et 1892.

Bureaux	Boîtes de montres poinçonnées								Boîtes payant double taxe, et boîtes refusées au poinçonnement		Objets de bijouterie et d'orfèvrerie poinçonnés				Essais de lingots d'or et d'argent				
	Boîtes d'or		Boîtes d'argent		Total des boîtes				1891	1892	1891		1892		1891		1892		
	1891	1892	1891	1892	1891	%	1892	%			Pièces	%	Pièces	%	Nombre	%	Nombre	%	
1. Bienne	2,429	2,846	99,694	101,862	102,123	18,0	104,708	17,2	675	187	2,117	15,8	2,134	14,8	513	13,1	551	14,0	
2. Chaux-de-Fonds	67,193	80,474	11,278	11,063	78,471	13,8	91,537	15,0	156	485	80	0,5	121	0,8	2,095	53,5	2,203	56,1	
3. Fleurier	1,585	1,591	15,834	28,925	17,419	3,8	30,516	5,0	173	10	3	0,0	2	0,0	208	5,3	200	5,1	
4. Genève	5,646	5,517	6,239	17,926	11,885	2,0	23,443	3,8	—	4	2,648	19,7	2,875	19,9	49	1,3	23	0,6	
5. Granges(Soleure)	197	187	50,249	53,058	50,446	8,9	53,245	8,7	114	64	—	—	—	—	211	5,4	148	3,8	
6. Locle	16,009	20,904	12,030	10,903	28,039	4,9	31,807	5,2	77	120	22	0,1	17	0,1	190	4,9	171	4,3	
7. Neuchâtel	—	—	5,116	3,559	5,116	0,8	3,559	0,6	12	—	36	0,2	24	0,2	76	2,0	47	1,2	
8. Noirmont	2,415	3,400	29,905	29,004	32,320	5,7	32,404	5,3	96	138	—	—	—	—	83	2,1	78	2,0	
9. Porrentruy	—	1,170	81,202	70,671	81,202	14,3	71,841	11,8	180	258	—	—	—	—	128	3,2	147	3,7	
10. St-Imier	824	1	51,626	44,147	52,450	9,2	44,148	7,2	137	114	—	—	—	—	137	3,5	142	3,6	
11. Schaffhouse	360	489	13,127	13,561	13,487	2,3	14,050	2,3	36	48	8,540	63,7	9,265	64,2	100	2,5	73	1,8	
12. Tramelan	3,354	4,871	88,939	104,570	92,293	16,3	109,441	17,9	204	116	—	—	—	—	125	3,2	149	3,8	
Total	100,012	121,450	465,239	489,249	565,251	100	610,699	100	1,858	1,544	13,446	100	14,438	100	3,915	100	3,932	100	
Plus 1892	—	21,438	—	24,010	—	—	45,448	—	—	314	—	—	—	—	—	—	—	17	0,4
Moins 1892	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

Berne, le 14 janvier 1893.

Département fédéral des affaires étrangères,
Bureau fédéral des matières d'or et d'argent.

Durchschnitts-, Maximal- und Minimal-Positionen der Emissionsbanken nach Massgabe der Wochenstellungen im Jahre 1892.

Positions moyennes, maximales et minimales des banques d'émission hebdomadaires de l'année 1892.

Ermittelt und aufgestellt vom Inspektorat der schweizerischen Emissionsbanken. — Etalées par l'inspectorat des banques d'émission suisses.

N ^o	Banken — Banques		Zahlen in Tausenden Franken — Chiffres par milliers de francs				Zahlen in Tausenden Franken — Chiffres par milliers de francs				Verhältnis zu Totalkassabestand
	Durchschnitt - Moyenne	Maxima	Minima	Verfügbare Barschat - Espèces disponibles	Barvorrat - Encasse métallique	Noten- und Zirkulation - Billets en circulation	Eigene Noten in Kassa - Propres billets en caisse	Noten anderer Banken - Billets de banques étrangères	Uebige Kassa Bestände - Autres valeurs en caisse	Totalkassabestand - Total de l'encaisse	
1	St. Gallische Kantonalbank	9,893	10,000	9,893	5,662	1,820	2,877	1,353	98	7,400	58.9
2	Baselandschaftl. Kantonalbank	1,500	1,479	1,500	878	292	218	365	292	8,815	66.5
3	Kantonalbank von Bern	15,000	14,201	15,000	7,592	1,911	1,084	1,604	51	5,392	45.1
4	Banca cantonale ticinese	2,000	1,969	2,000	1,083	31	52	130	11	1,017	50.7
5	Bank in St. Gallen	11,500	11,492	11,500	5,717	1,207	581	1,604	12	9,626	83.5
6	Crédit agricole et industriel de la Broye	734	755	734	342	55	18	90	9	1,106	45.3
7	Thurgauische Kantonalbank	1,500	1,479	1,500	849	257	20	367	26	1,220	48.7
8	Aargauische Bank	4,000	3,815	4,000	2,104	578	303	182	12	6,535	50.7
9	Toggenburger Bank	1,000	993	1,000	553	165	51	80	5	1,056	63.7
10	Banca della Svizzera italiana	2,000	1,998	2,000	1,120	327	19	27	70	1,236	56.5
11	Thurgauische Hypothekbank	1,000	985	1,000	634	240	15	132	36	1,339	60.9
12	Graubündner Kantonalbank	4,000	3,949	4,000	2,234	654	51	190	12	2,487	61.8
13	Luzerner Kantonalbank	2,494	2,404	2,494	1,451	489	90	231	12	1,784	60.4
14	Banque du Commerce	23,000	22,635	23,000	10,254	1,731	5,504	693	969	11,598	50.2
15	Appenzell A.-Rh. Kantonalbank	3,000	2,974	3,000	1,448	258	26	96	15	1,585	51.5
16	Bank in Zürich	20,000	19,158	20,000	9,436	1,773	1,134	447	6	12,602	62.7
17	Bank in Basel	20,000	16,624	20,000	9,024	2,374	3,376	2,668	125	15,193	44.4
18	Bank in Luzern	4,000	3,927	4,000	2,154	588	73	227	110	2,564	54.8
Transport-Durchschnitt											
			114,660	105,904	56,337	14,022	8,755	8,607	1,125	74,874	69.5

Nichtamtlicher Teil. — Partie non officielle.

Warenausfuhr der Schweiz nach den Vereinigten Staaten von Amerika. — Exportation de la Suisse pour les Etats-Unis d'Amérique.

Zusammengestellt nach den Mitteilungen der Konsulate der Ver. Staaten. — Publié d'après les renseignements fournis par les consulats des États-Unis.)

Konsularkreise Arrondissements consulaires	Seide und Seidenwaren Soie et soieries		Baumwoll- und Wollgewebe Tissus de coton ou de laine		Stickerereien Broderies		Stroh- und Rosshaar-geflechtete Ouvrages en paille ou en crin		Uhren und Uhrenbestandteile Horlogerie		Musikdosen Boîtes à musique		Käse Fromages		Leder Cuirs		Anilinfarben Couleurs d'aniline		Verschiedenes Divers		TOTAL	
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
St. Gallen — St-Gall . . .	114,937 ¹	2,628,268 ²	27,093,242 ³	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	175,695 ⁴	30,312,142	30,447,352	—
Zürich — Zurich . . .	10,991,970 ¹	1,403,846	61,709 ²	2,617,223	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	314,879 ³	15,389,627	12,950,259	—
Horgen . . .	6,412,181 ¹	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	786,286 ³	7,272,304	6,814,778	—
Basel — Bâle . . .	6,563,045 ¹	332,204 ²	—	—	6,851,624	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1,191,612	17,411,306	17,768,770	—
Bern — Berne . . .	294,900 ¹	388,018 ²	—	—	196,589	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	38,899 ³	4,352,794	4,411,185
Genf — Genève . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	927,097 ¹	4,681,354	5,368,233
Total 1892	24,677,033	4,752,336	27,154,951	2,813,812	9,168,250	1,093,948	3,620,640	477,490	1,191,612	4,469,455	79,419,527	77,760,577										
Total 1864	25,451,928	1,647,335	352,277	806,700	8,477,192	72,482	241,573	22,125	185,030	37,256,642	1864											
1865	29,970,164	4,268,900	1,132,231	1,521,184	11,301,954	108,399	490,895	—	486,022	49,280,049	1865											
1866	31,766,072	5,173,296	3,236,138	3,179,795	13,093,408	300,108	700,130	110,885	1,093,541	58,658,373	1866											
1867	18,818,073	2,038,330	3,154,087	2,432,405	10,362,418	265,196	827,647	156,734	1,205,428	39,260,318	1867											
1868	21,197,593	1,242,910	3,050,127	2,102,497	10,469,728	344,448	1,057,437	217,986	1,622,265	41,304,991	1868											
1869	28,552,889	2,253,135	3,896,701	2,802,764	13,322,578	258,738	1,268,417	44,603	1,531,609	53,931,428	1869											
1870	35,844,786	1,194,850	6,962,408	3,884,064	16,512,162	341,148	1,560,409	582,177	2,308,245	69,190,244	1870											
1871	42,928,017	1,974,496	10,293,787	3,106,693	17,105,752	350,637	1,688,322	701,374	2,526,602	80,675,680	1871											
1872	40,760,941	2,648,277	11,437,174	1,824,750	18,312,511	441,852	2,229,213	446,879	1,879,506	79,481,103	1872											
1873	27,060,929	2,934,829	10,853,320	2,209,634	13,054,147	493,573	2,068,003	426,461	1,350,913	60,391,809	1873											
1874	25,083,566	1,460,361	16,403,314	1,609,174	12,119,941	252,817	2,007,929	654,920	1,759,909	61,351,931	1874											
1875	23,401,405	688,237	15,912,519	1,683,653	8,499,501	186,523	1,934,282	437,621	2,123,614	54,867,355	1875											
1876	26,613,469	740,591	14,580,501	2,477,846	4,809,822	141,357	1,848,360	627,868	1,644,190	53,483,944	1876											
1877	26,922,791	451,495	16,195,602	1,580,287	3,569,048	102,105	1,675,024	479,667	2,019,426	53,025,445	1877											
1878	27,601,539	751,969	16,690,107	1,201,529	3,995,716	95,679	1,533,598	518,554	2,209,187	54,597,878	1878											
1879	37,374,245	1,187,999	18,923,535	1,943,493	5,292,098	187,759	1,381,269	874,462	2,571,841	69,541,701	1879											
1880	40,414,646	1,912,382	22,549,195	2,947,789	10,143,813	261,833	1,969,418	962,012	3,243,920	84,405,908	1880											
1881	33,110,390	2,473,798	20,059,905	3,347,595	11,809,122	447,699	2,350,128	1,528,075	4,204,554	79,331,766	1881											
1882	45,122,069	2,824,958	28,432,728	1,068,907	11,146,010	728,015	3,142,142	2,622,960	5,237,728	101,225,747	1882											
1883	39,773,671	1,439,308	30,882,678	815,716	7,409,704	999,385	3,695,172	2,849,343	2,537,728	94,087,977	1883											
1884	33,464,939	1,146,249	31,563,973	657,741	4,479,586	651,919	3,015,839	665,058	577,652	83,450,721	1884											
1885	25,326,071	1,149,890	31,923,743	661,258	6,682,457	1,134,775	3,010,079	608,703	856,379	77,644,329	1885											
1886	24,863,565	1,864,586	35,024,181	431,820	8,658,181	1,224,952	3,582,021	377,342	757,278	75,757,209	1886											
1887	25,188,774	1,126,926	31,843,944	762,974	9,374,935	1,244,275	4,188,189	315,474	689,598	77,778,414	1887											
1888	25,826,437	3,308,733	30,300,209	1,493,334	9,451,572	1,318,521	3,744,933	270,892	931,967	77,037,943	1888											
1889	21,717,055	4,406,010	37,554,153	1,276,227	9,948,811	1,558,077	4,642,251	2,004,240	329,949	91,571,282	1889											
1890	25,826,437	3,308,733	30,300,209	1,493,334	9,451,572	1,318,521	3,744,933	270,892	931,967	77,037,943	1890											
1891	22,931,244	3,862,835	27,662,051	1,842,671	10,828,422	1,410,282	3,566,618	567,438	538,554	77,760,577	1891											
1892	24,677,033	4,752,336	27,154,951	2,813,812	9,168,250	1,093,948	3,620,640	477,490	1,191,612	79,419,527	1892											

Détails.

St. Gallen. — St-Gall.

1 Beuteltuch	403,517
Bänder	11,420
414,937	

2 Plattstich-Stückware (figured and dotted swiss)	1,411,483
Plattstichgarnituren (loom trimmings)	7,559
Glatte Baumw.-Gewebe (mousseline, cambrie, etc.)	466,749
Toggenburger-Artikel	77,424
Schirmstoffe (parasol covers)	14,503
Tüll	650,550
2,628,268	

3 Baumw. Maschinenstickereien (gewöhnliche Maschine)	14,925,661
— (Schiffmaschinen)	568,548
Vorhänge (tambourirts Tüll-V., Vestibules etc.)	6,577,434
Kleider, Schürzen, Mouchoirs, Bänder u. a. Phantasie-Artikel (dresses, aprons, handkerchiefs, ties a. o. fancy articles)	4,405,186
Metallstickerei	22,107
Seidenstickerei	594,306
27,093,242	

4 Maschinen und Teile davon Kondensierte Milch	128,630
Verschiedenes	47,065
175,695	

Zürich. — Zurich.

1 Seidene und halbsidene Stückware	9,611,048
Beuteltuch	880,416
Sammet und Peluche	76,032
Bänder	424,474
10,991,970	

2 Baumwollstickereien	24,595
Seiden-Stickerereien	37,114
61,709	

3 Aluminium	—
Fleischextrakt	81,404
Gelatine	30,654
Fett	13,592
Metallwaren und Maschinen	31,840
Oldruck-Bilder	14,371
Wissenschaftl. Instrumente	42,391
Verschiedenes	100,627
314,879	

Horgen. — Horgen.

1 Beuteltuch	34,030
Stückware, seidene	1,853,009
„ halbsidene	4,297,079
Sammet und Peluche	—
Seide (Silk, spun)	223,063
6,412,181	

2 Kultus-Artikel	176,653
Kondensierte Milch	381,459
Milchzucker	31,745
Wein und Spirituosen	5,351
Maschinen	4,550
Verschiedenes	186,528
786,286	

Basel. — Bâle.

1 Rohseide	—
Floretseide	789,759
Seidenbänder	5,773,286
6,563,045	

2 Wollgewebe	—
Strickwaren	332,204
332,204	

3 Absinth	128,070
Weinstein	109,601
Asphalt	191,323
Farbstoffe und Chemikalien	1,005,981
Tierhaare und Wolle	9,990
Kirschwasser und Liqueurs	22,461
Häute und Felle gesalzen	657,148
Verschiedenes	102,025
2,226,599	

Bern. — Berne.

1 Seidengewebe (Silk tissue).	—
2 Unterkleider (Underwear) von Seide, Wolle, Baumwolle.	—
3 Holzschnitzereien	16,886
Verschiedenes	22,013
38,899	

Genf. — Genève.